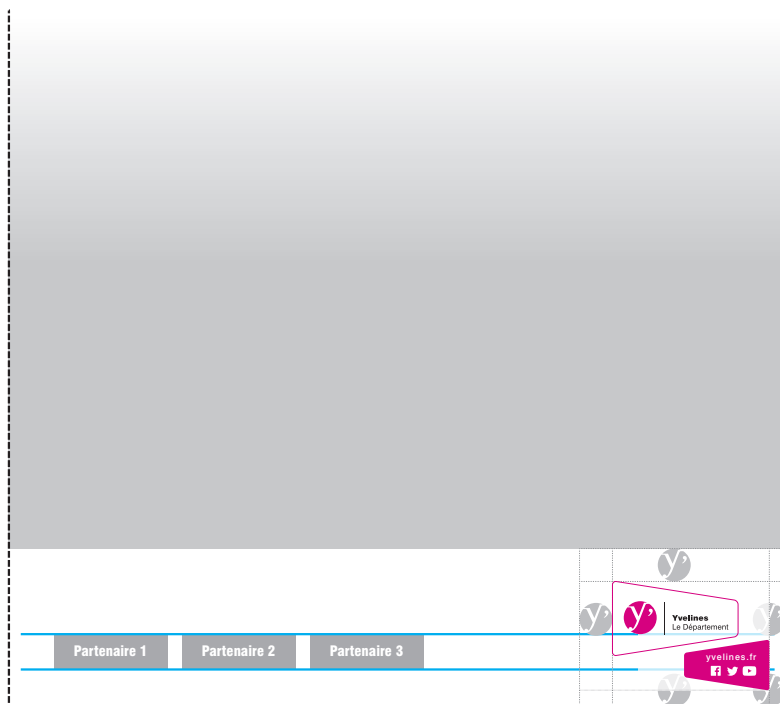


IDENTITÉ VISUELLE/Usages des blocs

Les partenariats

La signature des partenaires

Lors d'un événement organisé avec le soutien d'un ou plusieurs partenaires, la zone de co-signature se situe exclusivement dans la partie gauche du support.



La signature des établissements sous double tutelle

Au même titre qu'un partenariat, les établissements sous double tutelle et/ou à budgets autonomes, type musée Maurice Denis, Yvelines Tourisme, peuvent apposer leur logo identifiant dans la partie gauche du support.

IDENTITÉ VISUELLE/Usages des blocs

Les partenariats

La signature du Département des Yvelines dans le cadre d'une opération organisée par un tiers (association, opérateur privé, autre collectivité...)

Autant que possible, le logo du Département « partenaire » devra être apposé sur un fond blanc (bandeau vierge de bas de page ou d'affiche en général).

Si cette recommandation ne peut être respectée, le logo sera intégré - selon les consignes de la charte graphique de l'organisateur principal - sous la forme d'un pavé qui l'isole du fond, coloré ou non, dans lequel il est incorporé (cf gabarit ci-dessous).



Le logo doit-être utilisé dans un espace protégé.

La zone de protection minimale (x) définit l'espace nécessaire autour du logo afin de le laisser « respirer » et lui donner la visibilité nécessaire à son identification.

Cette zone définit le périmètre dans lequel aucun autre élément (logo, texte, etc...) n'est autorisé.

